



Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **MALEMORT-DU-COMTAT**



Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facile

Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.

Comment faire ?

J'ai un projet de travaux...

GUIDE
PRATIQUE

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

1 JE PRÉPARE MON DOSSIER

Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux

Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction

Anticiper votre calendrier de réalisation





2

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

Rendez-vous sur le lien suivants pour y déposer votre cerfa accompagné des pièces :

<https://gnau.lacove.fr/gnau/?ref=ventouxsud#/>

- Créer son propre compte
- Choisir son cerfa
- Complétion du cerfa et dépôt des pièces scannées
- Vous aurez suite à la validation la réception d'un accusé d'enregistrement électronique
- Dès lors que l'agent communal aura attribué un numéro à votre dossier et, qui l'aura enregistré, vous recevrez un deuxième accusé de réception avec un numéro d'attribution de votre demande d'autorisation d'urbanisme.
- Instruction de votre dossier
- Vous pouvez suivre le traitement de votre demande via le compte créé sur le site ci-dessus.
- Retour de la décision.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.